

OLIVIER (*Lambert-Noël-Joseph*), Médecin (Liège, 5.9.1885 — Stanleyville, 30.9.1926). Fils de Noël-Joseph et de Bonanom, Marie-Joséphine ; époux de Philippart, Éva.

Il obtint à l'Université de Liège le diplôme de docteur en médecine et chirurgie le 15 octobre 1910 et paracheva sa formation professionnelle en suivant les cours de médecine tropicale. Il s'établit comme médecin à Charleroi, mais avec l'intention d'aller exercer sa profession au Congo dès que l'occasion s'en présenterait. Elle s'offrit à lui en 1912 ; il fut admis à la Colonie comme médecin de 2^e classe le 18 mai et quitta Anvers le 1^{er} juin. A Boma, il fut désigné pour diriger le lazaret pour trypanosés d'Ibembo. Sur ces entrefaites éclata la première guerre mondiale. La Belgique étant occupée par l'ennemi, Olivier prolongea son séjour en Afrique. Le 1^{er} juillet 1916, il était nommé médecin de 1^{re} classe. Il attendit la fin des hostilités pour rentrer au pays (15 mai 1919). Il repartit le 8 novembre de la même année. Mis à la disposition du vice-gouverneur de la province du Congo-Kasai, il fut assigné au district du Bas-Congo. Nommé médecin de district l'année suivante, il fut désigné à Usumbura où il résida jusqu'au 30 avril 1923. Il y avait atteint le grade de médecin principal de 1^{re} classe, le 1^{er} janvier 1923. Après un congé de 6 mois en Belgique, il repartit le 23 octobre 1923, accompagné cette fois de sa femme et de son enfant. Commissionné pour le Ruanda-Urundi, il y exerça les fonctions de médecin-inspecteur dès le 1^{er} juillet 1924. Il remplit ensuite à Stanleyville les fonctions de médecin provincial à partir du 10 juillet 1926. C'est à Stanleyville qu'il mourut peu de temps après. Il était porteur de l'Étoile de service en or à quatre raies et des titres d'officier de l'Ordre royal du Lion et de chevalier de l'Ordre de la Couronne.

Dans les *Annales de la Société belge de Médecine tropicale* parut, signé de son nom : *Le service médical du Ruanda-Urundi*, 1926, p. 145.

9 février 1952.
Marthe Coosemans.

Reg. matr. n° 7186. — *Trib. cong.*, 15 déc. 1926, p. 4.